



Commune
de
FAA'A



N° 875/2018

FAA'A, le 28 août 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
17 août 2018

Date d’Affichage :
20 août 2018

Date de séance :
28 août 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 03
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : approuvant le dossier technique relatif aux travaux de mise en conformité de la cuisine centrale

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 28 août 2018 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			BARFF M.
TEURU Germain		X	
LO Tai		X	
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane			TETUAITEROI G.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			CHIN FOO R.
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn	X		
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHI Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courrier du 21 décembre 2017, la Direction de la Santé adresse à la commune le rapport relatif à l'inspection sanitaire de la cuisine centrale en date du 24 octobre 2017. Ce rapport met en exergue l'existence de comportements à corriger mais surtout la nécessité de procéder rapidement à certains travaux compte tenu de la vétusté des lieux.

Dès réception du rapport en janvier 2018, la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel organise une réunion avec la cuisine centrale et les services techniques afin d'une part, de recadrer nos agents et d'autre part, de déterminer avec eux les travaux et investissements nécessaires à l'amélioration du service de restauration scolaire.

Compte tenu de l'urgence de la situation, la commission de l'Environnement et des Services Techniques du 19 juillet 2018 rend un avis favorable quant au financement sur fonds propres de l'opération de mise en conformité de la cuisine centrale pour un montant total de 40 MF TTC, soit 1,5 MF d'études et de contrôles (gaz, électricité), 10 MF de fournitures (réfrigérateur et autotransformateur) et 28,5 MF de travaux (reprise des réseaux eau, gaz, électricité et rénovation de la toiture).

Afin de permettre le lancement de l'opération dans les plus brefs délais, il vous est proposé d'adopter le dossier technique relatif à la mise en conformité de la cuisine centrale et d'autoriser le Maire à signer les marchés qui résulteront de la consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** la délibération n°824/2018 du 22 mai 2018 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2017 du Budget principal ;
- Vu** les délibérations n°828/2018 du 22 mai 2018, n°854/2018 du 26 juin 2018 et n°865/2018 du 28 août 2018 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** le rapport n°4007/MSS/DSP/CHSP du 21 décembre 2017 du centre d'hygiène et de salubrité publique ;
- Vu** le dossier technique relatif aux travaux de mise en conformité de la cuisine centrale ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises lors de la commission Environnement et Services Techniques du 19 juillet 2018 ;

Dans sa séance du 28 août 2018,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est approuvé le dossier technique relatif aux travaux de mise en conformité de la cuisine centrale.

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, notamment les marchés correspondants à l'exception des avenants.

Article 3 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal - Exercice 2018 – Section d'investissement – Chapitres 20 et 21.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et prise pour service et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 août 2018

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **06 SEP. 2018** et affiché le **06 SEP. 2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le

06 SEP. 2018

N° chrono :



**POLYNESIE FRANCAISE
ILE DE TAHITI
COMMUNE DE FAA'A**

Aout 2018

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES SERVICES TECHNIQUES**

SERVICE ETUDES

Affaire suivie par : Alexis TOIRORO, Terorotua TENIARAHI, Reno WONG

NOTE DETAILLEE DU COUT PREVISIONNEL

MISE EN CONFORMITE DE LA CUISINE CENTRALE

Maître d'ouvrage : Commune de Faa'a

COUT PREVISIONNEL

<i>Désignation</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Etudes		1.500.000
- Contrôle gaz et électricité		500.000
- Etudes pour l'électricité		1.000.000
Acquisitions		10.000.000
- Acquisition d'un réfrigérateur		9.000.000
- Acquisition d'un autotransformateur		1.000.000
Travaux		28.500.000
- Reprise du réseau EAU et GAZ		5.500.000
- Reprise réseau électrique		7.000.000
- Reprise de la toiture		16.000.000
Total		40.000.000